

## Se mobiliser et agir en CA !

### Edito :

Le budget annuel des collèges - ou Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) - est alloué par le Conseil Général (CG) chaque automne, à tous les établissements du département.

La dotation globale de fonctionnement comporte deux volets : une part fixe, qui couvre toutes les dépenses de viabilisation (chauffage), les contrats d'entretien et d'équipement ; et une part variable forfaitaire, dont le montant varie en fonction du nombre d'élèves inscrits. Le budget présenté par le CG77 cette année est en augmentation de 2,3 % - l'essentiel de cette hausse étant dû à l'augmentation du coût de l'énergie - donc à l'augmentation de la part fixe.

Avant d'être voté par l'assemblée départementale, le budget des collèges est soumis à l'avis des représentants de l'Education Nationale lors du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale). Une fois adoptée par l'assemblée départementale, la dotation est soumise à l'approbation des CA lors du vote du budget, au plus tard dans les premiers jours de décembre. Une bonne connaissance des enjeux est alors indispensable pour se prononcer.

Grâce à vos suffrages lors des élections professionnelles, la FSU est majoritaire au CDEN, avec 7 sièges sur 10. L'examen attentif des dotations proposées, et les réponses à nos nombreuses questions nous ont conduits à un vote d'abstention au CDEN. Après des années d'augmentation de la dotation par élève, cette année celle-ci reste constante. Nous n'avons pas voulu sanctionner le département, présentant un budget global en augmentation malgré l'austérité très dure qui touche les collectivités locales, mais nous restons conscients du peu de moyens dont les collègues disposent sur le terrain.

Forts de cette expérience dans les instances et parce que nous sommes à vos côtés quotidiennement sur le terrain, nous pouvons vous aider à comprendre les documents ; à déterminer quel vote adopter en séance ; à animer des heures d'information syndicale ; ou répondre simplement à vos interrogations par courriel ou par téléphone. Nous transmettons vos courriers, vos motions ou vos communiqués de presse, et à travers nos stages, nous assurons une formation syndicale auprès des collègues.

Alors pour que ce travail perdure dans les années à venir, du 27 novembre au 4 décembre prochain, votez et faites voter SNES-FSU et FSU, pour défendre une autre conception du service public.

Les militants du SNES-FSU77

**Élections  
professionnelles  
du 27/11 au 4/12/2014**

**JE VOTE SNES  
JE VOTE FSU**

## BUDGET DES COLLEGES

### Comprendre et intervenir en CA !

Le rôle du CA est de voter une répartition prévisionnelle du budget pour l'année civile 2015. Il conditionnera le fonctionnement quotidien du collège sur l'année civile. Il se base sur les dépenses de l'année précédente (2014 dont le compte financier ne sera bouclé qu'au printemps 2015) et donc sur le compte financier de Février-Mars 2014 donnant un bilan des dépenses réellement faites l'année civile précédente.

Cette répartition peut ensuite être retouchée grâce à des transferts de fonds d'un service à un autre appelé DBM (Décision Budgétaire Modificative), mais il est préférable d'essayer d'adapter au mieux les prévisions à la réalité.

Depuis la mise en œuvre de la RCBC en 2012, qui calque la comptabilité de l'établissement sur le modèle de fonctionnement des entreprises privées, il n'est pas toujours facile de se repérer dans la présentation du budget. Son examen mérite cependant attention et préparation collective.

### Les documents

Exigez de disposer :

- **du projet de budget de votre établissement pour 2015** – recettes/dépenses par service, domaine et activité – avec une nomenclature compréhensible par tous et accompagné des explications nécessaires : nombre d'élèves, de sections particulières, de demi-pensionnaires ou d'internes, résultat des votes préalables (tarifs, conventions...), fléchages de la collectivité territoriale... ;

- **du parallèle avec le budget de l'année en cours 2014.**

Pour compléter ces informations, vous pouvez également demander :

- le compte financier de l'année précédente (exercice 2013) ;

- le montant actuel du fond de roulement

(exercice 2013) ;

Enfin n'hésitez pas à consulter nos publications nationales. Le « courrier de s1 n°2 » traitant des CA et du budget (p. 30-36) a été envoyé dans votre collège en octobre ou est téléchargeable sur le site du SNES national :

([http://www.snes.edu/IMG/pdf/cs1\\_n2\\_2014\\_pdf\\_bd-2.pdf](http://www.snes.edu/IMG/pdf/cs1_n2_2014_pdf_bd-2.pdf)).

## L'EXAMEN DU BUDGET

### - Les recettes

#### Le conseil Général

Ses ressources proviennent de crédits d'État et de ressources propres (impôts locaux). Les crédits d'Etat sont en baisse de 3 milliards pour les trois prochaines années, conséquence des politiques d'austérité. Les collectivités sont donc asphyxiées et cherchent à réduire leurs dépenses.

#### En Seine-et-Marne, le Conseil Général a décidé de regrouper cette année les dépenses de gaz.

Celles-ci ne seront donc plus payées par l'établissement, mais réglées directement par le département. **En conséquence, les sommes allouées à chaque établissement doivent donc être diminuées du prix du gaz.** Cette somme a été déterminée par le Conseil Général, en dialogue avec les gestionnaires de chaque établissement, « à partir de la moyenne des dépenses constatées au compte financier des trois derniers exercices ». D'après le CG77, cette opération a été calculée afin qu'elle soit « neutre financièrement pour l'établissement, c'est-à-dire sans diminution de la marge allouée à celui-ci pour l'ensemble de son fonctionnement ». Les élus départementaux se sont par ailleurs engagés lors du CDEN, à régler la différence sans amputation du budget des collèges, si le coût réel des dépenses de gaz s'avérait supérieur aux montants prévisionnels budgétés.

## L'Etat

Les crédits d'État sont présentés en deux enveloppes distinctes « vie de l'élève » et « second degré ». Ils couvrent les dépenses de manuels scolaires, les bourses et les fonds sociaux. La forte baisse de ces crédits (- 5M€ en 2015) détériore considérablement les conditions d'enseignement, puisqu'il s'agit de crédits destinés à financer du matériel pédagogique. Cela oblige certains établissements à puiser sur les fonds de roulement, ce qui était une bonne chose quand d'aucuns thésaurisaient au détriment des élèves, mais qui devient très problématique avec la baisse généralisée des dotations. Depuis cinq ans les réserves s'épuisent, il est donc indispensable de bien faire remonter vos besoins et demandes auprès des autorités hiérarchiques. Le CA doit disposer régulièrement d'un bilan de l'utilisation de ces fonds.

## Les Familles, pour la restauration.

Les dépenses des restaurations sont prises en charge par les familles et les commensaux. Depuis le transfert de la compétence « restauration » en 2004 aux collectivités, ce sont les collectivités territoriales de rattachement qui fixent les prix, et non plus le CA de l'établissement. Cependant, les prix « ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées ».

## Les loyers des appartements de fonction loués

Les appartements de fonctions non-occupés par les ayants droit peuvent être loués par l'établissement, pour lui permettre d'accroître ses recettes. Dans un contexte de régression salariale sans précédent pour les enseignants, il a été rappelé par élus départementaux du CDEN qu'il appartient au CA de proposer des baux de durée variable, pour faciliter l'installation notamment des personnels stagiaires ou néo-titulaires entrant dans l'académie. Il est également possible d'établir des baux en colocation dans les cas où il s'agirait d'appartements de grande surface aux loyers onéreux.



## - Les dépenses

Depuis la réforme de la RCBC de 2012 (Réforme du cadre budgétaire et comptable), la présentation du budget de l'établissement est calquée sur le plan comptable des entreprises privées et adopte la structure suivante :

Structure générale budget RCBC		
1. SECTION DE FONCTIONNEMENT	2. SECTION D'INVESTISSEMENT	3. BUDGET ANNEXES
<ul style="list-style-type: none"><li>Services généraux exclusifs*: AP, VE, ALO</li><li>Services spéciaux (bourses nationales par exemple)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Opérations d'investissement</li><li>Autres opérations (ex: sorties d'inventaires)</li></ul>	Restauration par exemple

**\*Toutefois, les services généraux de la section de fonctionnement occupent la part la plus importante du budget, et requièrent un examen attentif de votre part.** Aussi, afin de vous concentrer sur les véritables enjeux du budget, nous limiterons volontairement notre propos à cette section.

## Les services généraux exclusifs :

ils concernent les activités générales afférentes au fonctionnement de l'établissement. Ils sont divisés en trois services de taille inégale : très importante pour ALO, importante pour AP, très petite pour VE.

### Service Activités pédagogiques (AP)

C'est ce service le plus important pour assurer le bon fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il doit prendre en compte les besoins des collègues. Il regroupe de toutes les dépenses pour les activités éducatives et pédagogiques (fournitures, matériel pédagogique, locations de photocopieuses...), la documentation, les manuels scolaires, les voyages et les sorties pédagogiques notamment.

**Les questions à se poser :** Quelle est la dotation par élève ? Les besoins des enseignants sont-ils couverts ? Y a-t-il une limitation excessive des photocopies ? les besoins en documentation sont-ils pris en compte ? Quelle est la dotation par élève? (Il est hors de question que celle-ci diminue compte-tenu des dotations départementales).

Rappel : la répartition des moyens entre les disciplines n'est pas du ressort du CA mais de la concertation entre les équipes pédagogiques. Exiger une concertation préalable.

### **Service Administration et Logistique (ALO)**

Toutes les dépenses de l'établissement (de la viabilisation au fonctionnement, à l'entretien général et à l'administration de l'EPL). Les opérations de sorties d'inventaire des immobilisations, d'amortissements et de provisions (reprises ou dotations) sont aussi imputées sur ce service.

### **Service Vie de l'élève (VE)**

Fonds sociaux de l'État et éventuellement des collectivités territoriales (Bourses nationales d'études, aides sociales etc....).

### **Les services spéciaux :**

Ces sommes sont affectées et transitent par le budget. On se doit de signaler leur diminution régulière. Il est possible de rédiger une motion, c'est-à-dire un texte bref qui dénonce celle-ci pour les actions relevant de modules spécifiques (ex. : CESC) doté d'un budget propre, limité à la section de fonctionnement, pour la distinguer des autres activités exercées à titre principal par l'établissement. Le budget d'un service spécial doit être à l'équilibre : le montant de ses recettes nettes doit être équivalent à celui de ses dépenses nettes.

### **Les fonds de réserve .**

Attention , il faut demander quelle est la somme qui est présente sur les fonds de réserve. Les chefs d'établissement n'ont aucune raison de thésauriser tout en rationnant les collègues surtout en ce qui concerne les crédits pédagogiques.

Le montant minimum du fond de réserve doit représenter 2 mois et demi de fonctionnement de

l'établissement. Il est possible de demander une DBM (Décision Budgétaire Modificative) avant la fin de l'année civile pour puiser dans les réserves et abonder le Service des Activités Pédagogiques.

### **Les subventions sur les manuels scolaires**

Concernant les subventions sur les manuels scolaires, le SNES dénonce le désengagement de l'État. Chaque année les achats de manuels posent problèmes faute de moyen, du fait des changements de programmes ou de l'augmentation des effectifs.

Si votre établissement possède une subvention insuffisante, il faut chiffrer les besoins, en informer le CA en rédigeant une motion à mettre au vote afin de rappeler à l'État ses responsabilités et envoyer un double de cette motion au SNES. Même analyse concernant le fond social collégien.



## **Quel vote émettre sur le budget ?**

Votre vote dépendra du montant de la subvention (augmentation) ; de la présentation complète du budget ; de la répartition entre services ; du respect de la gratuité et du service public (refus des privatisations) ; du montant et de l'utilisation du fonds de roulement net global.

**VOTER POUR** revient à accepter la répartition des crédits.

**VOTER EN ABSTENTION**, ou refuser de voter, revient à



marquer des réserves mais ne remet pas en cause le projet de budget.

**VOTER CONTRE** veut dire : s'opposer à l'insuffisance des subventions de la collectivité locale. Il faut accompagner le vote d'un chiffrage de l'augmentation souhaitée et d'une indication de répartition de la somme supplémentaire. Le CA est décisionnaire de la répartition proposée, les élus peuvent faire des contre-propositions dans la même enveloppe.

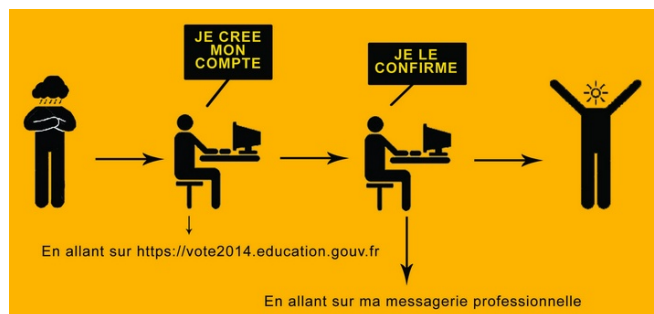
### Que se passe-t-il si le vote contre l'emporte ?

Le budget ne revient pas devant le CA s'il est à l'équilibre. Le budget est réglé conjointement par l'autorité académique, la collectivité de rattachement et le préfet. En cas d'impossibilité, la chambre régionale des comptes est saisie.

**N.B.** : Le budget doit être voté au plus tard début décembre : s'il n'y a pas eu désaccord, il devient exécutoire dans un délai de 30 jours après réception par l'autorité de tutelle, donc pour le début de l'année civile. Si le budget n'a pas été voté, il y a un délai d'un mois pour qu'une solution soit trouvée, vers mi-février au plus tard. Des mesures conservatoires permettront à l'agent comptable de faire face dans l'immédiat aux dépenses : une subvention sera forcément donnée à

l'établissement, donc l'établissement peut continuer à fonctionner. **Le vote contre au budget n'empêche donc pas un établissement de fonctionner.** Cet argument ne peut donc pas être utilisé par le chef d'établissement pour influencer le vote. Un budget exécutoire commence au 1er janvier pour faire face aux dépenses de l'établissement (1/12<sup>ème</sup> du budget est alloué chaque mois à l'établissement pour pouvoir fonctionner).

L'ensemble de ces règles se retrouvent dans la partie législative du code de l'éducation, articles L.421-11 à 16.



## Elections professionnelles du 27 Novembre au 4 Décembre 2014

**Votez SNES !  
Votez FSU !**



**ENSEMBLE, POUR REVALORISER LE SECOND DEGRÉ**